

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-077

Objet : CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **CONSIDERANT** la prolifération des chats libres sauvages sur la Commune,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats libres sauvages sur le territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics,
- **CONSIDERANT** que la précédente campagne de stérilisation a pris fin,
- **CONSIDERANT** le partenariat renouvelé avec l'association « Au secours des chats libres » pour le trappage de chats libres sauvages,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure une convention pour stériliser et identifier 80 chats libres sauvages sur la Commune.
La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront, chacune, à hauteur de 50% des frais des stérilisations et des identifications soit :
- 100€ pour les mâles,
 - 120€ pour les femelles.
- ARTICLE 2** La présente convention prend effet à signature des parties et prendra fin après épuisement total du budget.
- ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 4 :** Cette décision sera transmise à la Fondation 30 millions d'Amis et l'association « Au secours des chats libres », pour notification.
- ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 19 mai 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT

